

Cotisation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2024

Les cotisations sont exprimées en % du PMSS*

Formule 1	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	1,57 %	0,88 %
Régime Alsace Moselle	0,80 %	0,52 %

Formule 2	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	2,50 %	1,30 %
Régime Alsace Moselle	1,75 %	0,95 %

Formule 3	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	3,30 %	1,80 %
Régime Alsace Moselle	2,45 %	1,10 %

*PMSS: plafond mensuel de la Sécurité sociale, 3864 € au 01/01/2024.

Lorsqu'un salarié souhaite que son conjoint, concubin ou partenaire de PACS bénéficie du régime frais de santé, la cotisation « adulte » est multipliée par 2.

La cotisation « enfant » est à multiplier par 2 lorsque 2 enfants bénéficient du régime frais de santé.

Ce régime est gratuit pour le 3^e enfant à charge et les suivants.

Les cotisations toutes taxes comprises (TTC) présentées comprennent les taxes déterminées par les pouvoirs publics et en vigueur à ce jour.

Si les taux de taxes applicables devaient être revus dans le cadre du projet de loi de Finance de la Sécurité sociale (PLFSS), nous nous retrouverons dans l'obligation de réviser la cotisation exprimée ci-dessus.

Loi Evin au 01/01/2024

		Formule 1 RG	Formule 2 RG	Formule 3 RG	Formule 1 RL	Formule 2 RL	Formule 3 RL
Loi Evin depuis 01/07/2017	Année 1 Salarié	1,57 % soit 60,66€	2,50 % soit 96,60€	3,30 % soit 127,51€	0,80 % soit 30,91€	1,75 % soit 67,62€	2,45 % soit 93,89€
	Année 1 Conjoint	2,35 % soit 90,80€	3,75 % soit 144,90€	4,95 % soit 191,26€	1,20 % soit 46,36€	2,62 % soit 101,24€	3,67 % soit 141,81€
	Année 1 Enfant	0,88 % soit 34,00€	1,30 % soit 50,23€	1,80 % soit 69,55€	0,52 % soit 20,09€	0,95 % soit 36,70€	1,10 % soit 42,50€
	Année 2 Salarié	1,96 % soit 75,73€	3,12 % soit 120,55€	4,12 % soit 159,19€	1,00 % soit 38,64€	2,19 % soit 84,62€	3,06 % soit 118,24€
	Année 2 Conjoint	2,35 % soit 90,80€	3,75 % soit 144,90€	4,95 % soit 191,26€	1,20 % soit 46,36€	2,62 % soit 101,24€	3,67 % soit 141,81€
	Année 2 enfant	0,88 % soit 34,00€	1,30 % soit 50,23€	1,80 % soit 69,55€	0,52 % soit 20,09€	0,95 % soit 36,70€	1,10 % soit 42,50€
	Année 3 Salarié	2,35 % soit 90,80€	3,75 % soit 144,90€	4,95 % soit 191,26€	1,20 % soit 46,36€	2,62 % soit 101,24€	3,67 % soit 141,81€
	Année 3 Conjoint	2,35 % soit 90,80€	3,75 % soit 144,90€	4,95 % soit 191,26€	1,20 % soit 46,36€	2,62 % soit 101,24€	3,67 % soit 141,81€
	Année 3 enfant	0,88 % soit 34,00€	1,30 % soit 50,23€	1,80 % soit 69,55€	0,52 % soit 20,09€	0,95 % soit 36,70€	1,10 % soit 42,50€
Loi Evin effet antérieur au 01/07/2017		Ex salarié: 150 % du tarif salarié actif Conjoint: 150 % du tarif salarié actif Enfant: 150 % du tarif enfant					